



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Le Tableav Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique

A Liege, M.DC.LXXIII.

Article II. De l'usage des Biens Ecclesiastiques.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37889



DE L'USAGE
DES BIENS
ECCLESIASTIQUES.

ARTICLE II.

Nolite zelare mortem in errore vitæ vestrae: neque acquiratis perditionem in operibus manuum vestrarum.

Sap. I. v. 12.



I je n'avois point sujet de craindre de'xposer le Saint Evangile & les Peres de l'Eglise à la censure des Clercs déreglez, en leur faisant voir les maux qu'ils commettent sans cesse par le mauvais usage qu'ils font des profits temporels de leurs Benefices, & de l'exercice de leur ministere: je les renvoirois aux paroles ce l'Apôtre. *Sicut in die, honestè ambulemus.* Rom. 13. vers. 13. & 14. Mais le peu d'état, ou plutoft le mépris qu'ils font souvent des veritez con-

A a

traires à leurs vains divertissemens, me fait desespérer du progres que j'en devrois attendre. C'est pourquoy je me contenteray de dire simplement avec les Apôtres (*Can. 39.*) & avec nos Theologiens Scolastiques & Moraux, que tous Clercs, Beneficiers, & autres, doivent aux pauvres & à l'Eglise, sous peine de grief peché, le surplus de l'entretien dû à leur condition : & qu'ils ne croient pas, dit Saint Jean Chrysoftome, *Hom. 76. in Ioan.* en estre quittes, s'ils ne donnent à proportion du bien qu'ils possèdent, & même sous peine de restitution: & il est certain que c'est l'opinion commune du torrent des Docteurs Theologiens & Canonistes anciens, *Nam Archidiaconus vocat oppositam juris heresim, Medina sacrilegam, Major animarum deceptricem, Petrus Sotus gravissimum errorem contra bonos mores & justitiam, Lessius lib. 2. cap. 4. dup. 6. num. 24. avec Valentia eam omnium penè Canonistarum esse sententiam, nec fuisse, qui Navarro teste lib. de re dit. quest. 1. cap. 3. ex antiquis qui contrarium audire vellet, & c. vide S. Thom. 2. 2. quest. 87. art. 3. ad 1. quest. 185. art. 7. & c. & quoy que les Modernes soient partagez, la plus grande partie maintenant entre dans le sentiment qui oblige à restitution, & cela d'autant plus que les Peres qui appelaient les Beneficiers, *ante erecta beneficia esse**

monos, les qualifient du même *nō post erecta beneficia*. Entendons parler S. Bernard qui a vécu le cinquième siècle après l'erection des Benefices, *Res pauperum non dare pauperibus par sacrilegii crimen esse cognoscitur, sanè patrimonia pauperum facultates Ecclesiarū, & sacrilegā illis crudelitate surripitur quidquid sibi ministri & dispensatores (non utiq; domini & possessores) ultra victum accipiunt & vestitum, Serm. in illud, Ecce nos reliquimus omnia.* Ecoutez, ô Pasteurs de l'Eglise, dit le même Saint, *de mor. & off. episcop.* les justes reproches que la faim tire du cœur des pauvres contre vous: que vous fert, disent-ils, de donner à vostre ambition le bien de l'Eglise? vous nous ôtez cruellement tout ce que vous dépensez en vanité & par excez, si donc nous sommes vos freres, avec quelle justice pouvez vous prendre ce qui nous doit nourrir? vous dérobez à nostre pauvreté tout ce que vous donnez à vos excez & à vos vanitez, qui font ensemble deux grands maux, dont le premier est, qu'elles vous perdent en vous possédant; & le second, qu'elles nous tuent en nous dépoüillant.

Il semble que ce Saint ait pris tellement ce poinct à cœur qu'il ne soit jamais las de l'inculquer, voicy comment il parle encore, *Serm. 23. in Cant. Ministri Ecclesia qui stipendiorum superflua quibus*

egeni sustentandi forent, impiè sacrilegeque sibi retinent, duplici profectò peccant iniquitate, quod & aliena diripiunt, & sacris in suis vanitatibus & turpidinibus abutuntur, & Epist. 2. ad Canon. Lugdu. quidquid præter necessarium victum & vestium de altari retines tuum non est, sacrilegium est, rapina est.

Je laisse les belles & graves Sentences des autres Saints tant des Papes que des Peres sur ce sujet, pour faire parler icy le Saint Pape Urbain I. Epist. 1. Res Ecclesia, dit-il, fidelium oblationes appellantur, quia Domino offeruntur; non ergo debent in alios usus quàm Ecclesiasticos & fratrum indigentium converti, quia vota sunt fidelium, & pretia peccatorum, propter quod & Sacerdotes peccata populi dicuntur comedere, ac patrimonia pauperum, atque ad prædictum opus explendum tradita. Si quis autem (quod absit) secus egerit, videat, ne damnationem Ananie & Saphira percipiat, & reus sacrilegii efficiatur sicut illi effecti sunt, quia pretia prædictarum rerum fraudaverunt, ut legitur Actor 5.

Le Saint Archevêque de Bragues Barthelemy des Martyrs apprit à la posterité ce que ses predecesseurs avoient peut-être ignoré, que les biens de l'Eglise ne doivent pas estre employez à faire des presents: voicy comme il parle au Roy de Portugal auquel l'Archevêque de Bragues en faisoit un tous les ans. Si le bien de l'Archevêché étoit à moy, je

m'estimerois tres-honoré d'en faire present à vôtre Altesse Royale, (il appelloit ainsi les Roys , crainte de profaner le nom de Majesté , qu'il disoit n'être dû qu'a Dieu seul.) mais étant aux pauvres, j'ay crû suivre vostre intention en leur distribuant ce qu'on avoit accoûtumé de vous envoyer , parce que vous jugez bien , qu'il est sans comparaison plus digne de vostre Grandeur & de vostre charité Royale de donner à J E S U S-CHRIST dans la personne des pauvres, que de recevoir la moindre chose du bien des pauvres. Ce Saint Prelat craignoit tellement de mal user du bien de l'Eglise, que se voyant importuné par un Gentil-homme de ses amis d'embellir sa maison , après luy avoir long temps resisté, voicy ce qu'il luy dit : Pardonnez moy, Monsieur , si je vous dis que ce que le demon proposoit au Fils de Dieu dans le desert n'étoit point si mauvais que ce que vous me voulez persuader , car les pierres qu'il luy conseilloit de changer en pain eussent pû ensuite nourrir les pauvres , & vous tout au contraire vous me voulez obliger à changer le pain des pauvres en pierre qui ne sont propres qu'à bâtir des maisons ruineuses.

Etant accusé de dureté pour ses parens , il fit cette responce digne d'un homme de Dieu , si mes parens se plaig-

A a iiii

gnent de ce que je ne les ayde pas assez, qu'ils se souviennent qu'ils sont nez pauvres, que je ne leur dois rien davantage que la nourriture en les égalant aux pauvres de mon Archevêché, & que je ne les eleveray point aux dépens de l'Eglise, à moins que Dieu m'abandonne, je sçay qu'on peut disposer du bien qu'on a herité, mais je ne sçay point de Theologie qui permette d'enrichir les parens de ce qui a été consacré à Dieu & au soulagement de ses pauvres ? on peut croire que ce Saint Prelat avoit pris cette pratique du Pape Clement IV. qui disoit que les Prêtres, comme enfans de Melchisedech, n'avoient point de parens : si j'avois le loisir je ferois voir le plus au long l'esprit de pauvreté de ce grand Pape, qui regnoit l'an 1295. & sa conduite à dispenser les biens de l'Eglise à ses parens: comme il avoit esté marié auparavant il donna à une de ses filles qui se fit Religieuse seulement trente livres, & à une autre qui se maria à un homme de sa condition trois cent livres, *dotis nomine*, & à condition qu'elle ne demanderoit plus rien : il avoit encor un neveu Ecclesiastique, lequel comme il avoit trois Benefices & trois prebendes il obligea de faire option d'une seule, & comme on l'importunoit qu'il ne laissât pas à son

neveu seulement les trois Benefices qu'il possedoit, mais qu'il luy en donnât davantage & de plus considerables, il répondit *se non autem carni & sanguini acquiriturum.*

Saint Jérôme disoit sur ce sujet, qu'encore que plusieurs ayent dit, que tout Ecclesiastique s'acquittant bien des charges & obligations de sa profession, peut prendre de Eglise son honneste entretien, & que les revenus sont pour les Clercs qui n'ont pas moyen de vivre: ceux-là toutesfois qui ont moyen sans cela avalent leur condamnation en mangeant le bien de l'Autel. Quoy qu'il en soit, il est toujours vray, que si le bien de l'Eglise estoit bien partagé & employé comme il le doit estre, on ne verroit jamais l'Eglise en mauvais ordre, ny d'Ecclesiastiques affronteurs, les pauvres seroient assistez, les Ecclesiastiques aymez & honnorez, & les peuples edifiez.

Quand on verroit un Ecclesiastique retrancher toutes sortes d'excez, pour ayder les pauvres & orner les Autels, son Eglise bien mise, ses appartenances en bonne reparation, & sans creanciers, son peuple bien instruit, son esprit content, sa conscience sans reproche, recherché pour les matieres spirituelles, estimé pour sa vertu, & aymé

de tous les gens de bien: ne diroit-on pas qu'un homme en cêt état seroit infiniment plus heureux, quelque mal-voulu qu'il fut d'ailleurs, que ceux qui se donnent tant de soin après la cuisine, pour faire & entretenir des amis qui ne les garantirôt pas des châtimens que Dieu promet à cette maniere de vivre toute terrestre & nullement Clericale? *Hi student, dit un Pere, diaboli esse venatores, non tantum quia pauperibus subtrahunt: verum etiam quia in turpibus bona Ecclesia consumunt.* Mais je suis de condition, je dois faire dépense pour paroistre ce que je suis, j'ay déjà dit qu'un homme n'a guere de merite, qui n'en a que de sa cuisine: mais voicy ce que dit S. Bernard *Si gloriosus esse velis coram hominibus, accipe de tuo patrimonio, quia de elemosynis hoc non licet, de Altari vivere tibi conceditur, non autem luxuriari, aut superbire, aut pompas exercere.* Je suis tres-certain que si ces dépenfiers employoient à decorer leurs Eglises & à ayder les pauvres ce qu'ils consomment mal dans les festins, ils auroient des joyes interieures, des loüanges au dehors, & des recompenses du Ciel si abondamment, qu'ils condamneroient leurs maximes mondaines de la plus grande folie du monde. Le quatrième Concile de Chartage ne dit pas seulement, que les Ministres de l'Eglise gardent la modestie dans leurs meubles,

& la frugalité à leur table, mais encore que rien ne paroisse en toutes leurs appartenances qui ne marque la simplicité Chrétienne, le mépris du monde, le zele de la gloire de Dieu & du salut des hommes : plusieurs souffrent le poids & la honte même de l'indigence qui en ignorent la cause, qui n'est autre que le tort qu'ils font aux pauvres & à l'Eglise, à qui ils doivent le residu de leur juste entretien : ce que ne faisant pas ils retiennent le bien d'autrui, qui ne peut causer que peine & pauvreté, qu'emprunts & affronterie pour l'entretien d'une vie qu'ils doivent condamner les premiers. Il y a une infinité de pauvres Prestres à qui la vie seroit un petit Paradis de delices, & la plûpart des Eglises de Paroisse seroient en meilleur état qu'elles ne sont, si leurs revenus étoient bien partagés. Je sçay que le bien Ecclesiastique bien employé rend toujours un homme assez riche, & qu'il ne devient pauvre que par le mauvais usage qu'il en fait.

C'est le mauvais usage qui a deregulé l'esprit des gens du siècle, & des Ecclesiastiques mondains jusques à ce poinct, que quelque reglement qu'ayent pû apporter l'Ecriture, les Peres, & nos Seigneurs les Evéques à leurs tables, la pompe & l'excez s'y est tellement avancé, qu'on en est presque venu jusqu'à la pra-

rique des Payens, dont les plus belles festes estoient les plus excessives crapules: & qu'ainsi ne soit, que voit-on aujourd'huy parmy nous le jour des Patrons de nos Eglises, ou de nos noms, de plus negligé que l'Office Divin meslé de precipitations, d'irreverences, & d'immodesties? & qu'y a-t'il de plus celebre & de mieux soigné que le festin, qui par ses exhalaisons attire ses sujets de six à sept lieues à la ronde, c'est ce qu'on voit trop souvent, & ce qui scandalise les peuples, & tous les Ecclesiastiques dignes de leur nom? que pourroit-on faire pour obliger davantage les Saints à attirer sur nous toutes les maledictions que merite la profanation de leur memoire? & que peut-on attendre d'un si pernicieux usage des choses si saintes? *Convertam festiuitates vestras in luctum, & omnia cantica vestra in planctum*, dit Dieu par son Prophete Amos 8. vers. 10. On fait les festes pour honorer les Saints & pour imiter leur vie, personne ne peut contester cette verité: si donc je demandois à ce Monsieur qui se prepare avec tant de soin pour payer la Fête par le plus gros festin que l'Autel & le credit luy pourront fournir, où est-ce qu'il a appris que son Saint en a usé de la sorte, & qu'il se tienne honoré d'une telle solemnité? Quand le Sauveur

a voulu faire la Feste de son saint Bap-
tesme, qui est la plus grande Feste des
Chrestiens, il n'a point voulu d'autre
Officier dans ce divin Mystere, qu'un
homme qui ne vivoit que de sauterel-
les, de miel sauvage & d'eau pure, &
un jeûne de quarante jours a suivy son
Baptesme. Je n'improve pas qu'on
appelle par esprit de pieté quelques
Confreres afin de solemniser plus sain-
tement la Feste, & de manger ensemble
modestement, & clericalement, pour
entretenir la charité & l'union frater-
nelle: au contraire je le louë, mais il faut
droit que i'eusse abandonné Dieu & mon
Caractere si j'approuvois ces assemblées
crapuleuses & si excessives, que les plus
perdus dans le monde n'y sçavent plus
rien ajoûter: *Dimisit eos secundum desideria*
cordis eorum, ibunt in adinventionibus suis, psal.
80. v. 13. C'est ce qu'avoient prevû les
Prophetes. Ne semble-t'il pas que ce que
predit le Prophete Amos, cap. 5. v. 18.
Dies Domini ista, tenebrae, & non lux, est ac-
comply. Que le iour du Seigneur n'est
plus que tenebres & obscurité, j'ay hai &
reietté vos Festes, & ne recevray point
l'odeur de vos assemblées, vos congre-
gations sont iniques, vos calandes sont
en haine à mon ame, i'ay beaucoup
souffert à les supporter, dit Dieu par Isaie
cap. 1. vers. 11. 12. 13. & 14. & ie ré-
Aavi.

pandray sur vous la fiente & l'ordure de vos solemnitez, *Malach. 2. vers. 1. 2. & 3.* vous avez méprisé mon conseil, & moy je me riray de vôtre perdition. *Valde absurdum est*, dit Saint Jérôme, *nimiâ sâzûritate velle honorare Martyrem*, &c. Y a-t'il rien de plus erroné, que de vouloir honorer par des festins & de bonnes cheres les Saints, que nous sçavons s'être rendus agreables à Dieu par les jeûnes, & par l'austerité de leur vie: Quand nous celebrons les Fêtes des Saints (disent les Peres) nous devons renôcer à tout ce qui nous peut écarter de l'honneur & du respect qu'attendent de nous ceux qui se sont offerts comme une Hostie sacrée au Seigneur pour nostre propitiation, *Tunc pro nobis Sanctus*, dit S. Augustin: *quidquid petierimus poterit obtinere, si nos festivitatem suam sobrios, castos, absque ullo turpiloquio cognoverat celebrare.*

Je n'eusse jamais pensé que l'esprit du monde eût écarté si loin des Ecclesiastiques de la voye du Ciel: il y a dix-huit ans que je tâche à revenir de la chute où m'avoit jetté l'honnéreté mondaine dans le cours d'un an sous la conduite d'un Confrere qui n'avoit pourtant rien que d'honneste, sinon qu'il n'aimoit pas assez la Clericature extérieure, & je ne fais que commencer (âgé de 44. ans) à reconnoître mon chemin, que j'eusse

peut-estre toute ma vie ignoré avec la plupart de mes Confreres, si un Supérieur ne m'eût obligé à rechercher (comme j'ay fait) les obligations de nôtre profession pour m'en servir, & pour en faire part aux autres.

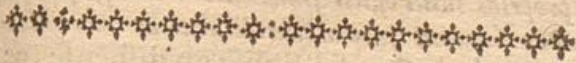
Revenons à nôtre sujet pour dire avec Saint Basile, Saint Jérôme, Saint Ambroise & S. Augustin que les Ecclesiastiques qui font des dépenses inutiles, des acquêts & des reserves à la façon des Laïcs, sont aussi punissables que s'ils le déroboient sur les Autels, qui seroit un horrible crime, & un sacrilege scandaleux. Saint Bernard tranche, & dit que celui qui employe le bien de l'Autel autrement qu'en un entretien modeste & Clerical au soulagement des pauvres & des Temples, est un voleur sacrilege, & un cruel homicide. S. Jérôme en dit autant, & ajoûte que c'est attirer mille maledictions sur soy & sur les Peuples: malheur à vous qui mangez les pechez des peuples; sçachez malheureux que vous êtes, que vous auriez bien mieux fait de bêcher la terre, ou de mandier vos vies jusques à la mort, que d'abuser des biens de l'Autel, comme vous faites par vos excez de table, par tant de meubles superflus, de bâtimens inutiles, sans crainte du compte qu'il en faut rendre à la fin. Voilà des veritez & des veritez

tres-saintes, puis qu'elles sont sorties du cœur des plus grands Saints de l'Eglise de Dieu: & nonobstant je ne laisse pas de craindre qu'elles ne soient méprisées de ceux à qui l'esprit du monde persuadé la liberté d'avoir des biens temporels en abondance, des maisons de parade, de riches meubles, une belle suite, & en un mot tout ce qui peut donner de l'éclat & de la vanité aux Grands de la terre, pour maintenir leur naissance & leur autorité. Si cela peut avoir lieu dans les hautes dignitez de l'Eglise, où doit davantage reluire le bon exemple & la sainteté *transfert*, mais j'ay bien plus de creance pour les Saints qui me disent que la privation de ces choses, dans la modestie Clericale, est beaucoup plus parfaite & plus conforme à l'esprit de l'Evangile, que pour le monde qui n'est qu'un menteur: & je sçay bien que les Canons ont réglé même avec plus de soin les Evéques & les Prelats, que le reste des Ecclesiastiques dont ils sont les Superieurs, les regles, & les premiers mobiles. Car après tout, il faut demeurer d'accord que la noblesse, l'autorité, l'honneur & la gloire des Ecclesiastiques sont d'un genre tout différent de celle des Laiques, puisque celle des gens du monde n'a pour objet que le monde même, & que celle des

Ecclesiastiques ne doit avoir autre but que la gloire de Dieu, qui n'a point besoin des rentes & revenus temporels excessifs, non plus que des riches meubles pour sa conservation. Qu'on en dise ce qu'on voudra, pour moy je seray toujours du sentiment des Peres que j'ay cité, & de ceux qui ont dit que la noblesse & l'autorité de l'Eglise estant spirituelle, comme elle est, ne se doit appuyer que sur l'esprit de JESUS-CHRIST, & sur l'exemple des Saints qui en ont usé de la sorte, comme sont tout nouvellement S. François de Sales, S. Charles Borromée, le Saint Archevêque de Bragues, S. François de Paule, & plusieurs autres qui ont passé leur vie dans la pauvreté Evangelique & simplicité Ecclesiastique avec tant d'honneur & de gloire, qu'on ne peut pas dire que ces vies austères, si retirées & degagées du monde, ayent diminué en rien l'honneur ny l'autorité de l'Eglise. bien loin de cela, la verité nous oblige de croire & d'avouer qu'ils ont été d'autant plus honnorez par le monde même qu'ils l'ont méprisé. L'Histoire de la Vie de nos Saints en fait foy, & nous sçavons que le pauvre S. François de Paulé dans ses jeûnes continuels, dans son pauvre habit, dans le mépris de foy-même & denué de toutes choses, étoit recherché des Roys & des plus

Grands du monde, qui fléchissoient le genouil à ses pieds, luy baïsoient les mains, & s'estimoient heureux d'avoir ses conseils dans les affaires mêmes de la plus grande importance. Et je vois que ceux qui font tant de bruit pour paroître, qui y employent trop souvent leur propre revenu, le bien des Marchands, & celuy-là même de JESUS-CHRIST & des pauvres, avec tous leurs soins, leurs pompes, & leur faste, sont souvent dans le mépris parmy ceux-là même dont ils croyent être estimez. D'où vient cela, si non du mauvais usage qu'ils font de la noblesse de l'état qu'ils ont embrassé? Si les Ecclesiastiques recherchoient autant l'honneur du sacré Sacerdoce, comme ils sont une gloire qui les perd en toutes façons, ils seroient aymez de Dieu, respectez des Grands qui les méprisent, parce qu'ils se rédent semblables à eux, les peuples les reconnoistroient & honnoroient comme leurs Superieurs, & les gens de bien imiteroient & se sanctifieroient par leurs exemples: faute dequoy les uns & les autres courent grand risque de leur salut. *Sacerdotes bonorum Ecclesia non possessores, sed dispensatores, S. Aug. Epist. 50. Qui ex Deo est verba Dei audit.* Que si enfin vous me demandez en particulier qu'est-ce que l'on entend par l'honnête entretien que le Beneficier a droit de prendre

de-revenus de son Benefice. voyez Bonal dans son *Traité 20. des Benefices*, leçons 34. & 35.



DE LA
RESIDENCE ET
PLURALITE' DES
BENEFICES.

ARTICLE III.

Et Fanitori præcepit ut vigilet.
Marc. 13. v. 34.

J'Avois pensé de faire un Article particulier de l'obligation de resider dans le Benefice que l'on tient, avant que de montrer l'abus de la pluralité des Benefices, mais je n'ay pas plutôt ouvert les yeux sur les Auteurs qui ont traité ces matieres, que je les ay vuës si amples, qu'il faudroit des volumes entiers pour n'en rien omettre. C'est pourquoy afin d'abreger tous mes sujets, comme je l'ay promis, je diray seulement icy, que tous Benefices requie-